

---

États financiers du  
Réseau local d'intégration des services  
de santé de Champlain  
exerçant ses activités sous le nom  
de Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire  
de Champlain

31 mars 2024

---

---

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats et de l'évolution de l'actif net	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires aux états financiers	6-10

---

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

Aux membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain (le « RLISS de Champlain », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

---

## Rapport de l'auditeur indépendant

---

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (*suite*)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)

Le 28 juin 2024

Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain  
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
 et en milieu communautaire de Champlain  
 État de la situation financière  
 Au 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie		60 234 467	53 633 232
Montant à recevoir du Ministère		5 075 000	1 363 600
Débiteurs et stocks	11	1 671 025	2 554 054
Charges payées d'avance		348 838	1 340 100
		<u>67 329 330</u>	<u>58 890 986</u>
Immobilisations	3	488 265	630 980
		<u>67 817 595</u>	<u>59 521 966</u>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Créditeurs et charges à payer	11	32 556 411	25 677 219
Montant à verser au Ministère	4	34 772 919	33 213 767
		<u>67 329 330</u>	<u>58 890 986</u>
Apports reportés afférents aux immobilisations	5	488 265	630 980
		<u>67 817 595</u>	<u>59 521 966</u>
Engagements et éventualités	6 et 7		
Actif net		<u>—</u>	<u>—</u>
		<u>67 817 595</u>	<u>59 521 966</u>

Approuvé par le conseil,

\_\_\_\_\_  
 Joe Parker, président du conseil d'administration

\_\_\_\_\_  
 Kate Fyfe, présidente du comité des finances,  
 de l'audit et de l'information

Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain  
 exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
 et en milieu communautaire de Champlain  
 État des résultats et de l'évolution de l'actif net  
 Exercice terminé le 31 mars 2024

	Notes	2024 \$	2023 \$
<b>Produits</b>			
Financement du Ministère		351 926 893	302 871 301
Santé Ontario — Division Action Cancer		(3 147)	199 280
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	5	142 715	187 472
Autres produits		509 111	734 591
		<u>352 575 572</u>	<u>303 992 644</u>
<b>Charges</b>			
Services impartis aux termes de contrats :			
Services à domicile/en clinique		230 596 682	199 915 113
Services de soins de fin de vie		9 469 670	6 160 413
Salaires et charges sociales	9	83 575 621	73 790 214
Fournitures médicales		16 441 608	14 651 694
Location de matériel médical		3 680 088	3 046 281
Fournitures et charges diverses		5 933 427	3 765 531
Locaux et terrains		2 735 761	2 475 926
Amortissement des immobilisations		142 715	187 472
		<u>352 575 572</u>	<u>303 992 644</u>
Excédent des produits sur les charges		—	—
Actif net, au début de l'exercice		—	—
Actif net, à la fin de l'exercice		<u>—</u>	<u>—</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain  
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile  
et en milieu communautaire de Champlain

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2024

		2024	2023
	Notes	\$	\$
Activités de fonctionnement			
Excédent des produits sur les charges		—	—
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		142 715	187 472
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations		<u>(142 715)</u>	<u>(187 472)</u>
		—	—
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	8	<u>6 601 235</u>	<u>10 585 676</u>
Augmentation nette de la trésorerie		6 601 235	10 585 676
Trésorerie, au début de l'exercice		<u>53 633 232</u>	<u>43 047 556</u>
Trésorerie, à la fin de l'exercice		<u>60 234 467</u>	<u>53 633 232</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## 1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local*, L.O. 2006, chap. 4 — Projet de loi 36, il a été prorogé en tant que Réseau local d'intégration des services de santé (le « RLISS ») de Champlain et les lettres patentes délivrées pour constituer la société prorogée en vertu de cette loi ont été dissoutes.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (la « LISSL »), et a ordonné le transfert au RLISS de Champlain Est de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires de Champlain de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets précisant la nomination des membres du conseil d'administration du RLISS de Champlain ont été révoqués et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS de Champlain. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021, date de l'entrée en fonction des membres nouvellement nommés au conseil d'administration du RLISS de Champlain.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, dans lequel il a ordonné que certains actifs, passifs, droits et obligations du RLISS de Champlain soient transférés à Santé Ontario. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification, au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes de personnel du RLISS de Champlain ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur.

Le RLISS de Champlain est un mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS de Champlain en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la *LISSL*. À titre de mandataire de l'État, le RLISS de Champlain est exonéré d'impôt.

Le RLISS de Champlain exerce maintenant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Champlain et est responsable de la prestation de services à domicile et en milieu communautaire dans sa région géographique.

Le mandat du RLISS de Champlain comprend les attributions suivantes :

### *Prestation de services communautaires*

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que des fournitures et de l'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat comprend la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement avec services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux, la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et les renvois vers ces services.

Le RLISS de Champlain a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme l'exige l'article 18 de la *LISSL*, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS de Champlain.



## 2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et ils sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les normes de la série 4200 pour les organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

### *Comptabilisation des produits*

Le RLISS suit la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être dépensés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère non dépensés sont comptabilisés comme un montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non grevés d'une affectation sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus, ou qu'ils sont à recevoir, si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

### *Financement de la part du ministère de la Santé*

Le RLISS est financé par le gouvernement provincial de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités du financement approuvé par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS prévus dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, conformément aux modifications apportées aux lettres de financement du Ministère.

### *Immobilisations*

Les immobilisations achetées sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie estimative d'une immobilisation sont comptabilisées à l'actif.

Le tableau qui suit présente l'amortissement des immobilisations selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimative :

Matériel informatique et logiciels	3 ans
Mobilier et matériel	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location

Dans le cas des immobilisations acquises ou mises en service en cours d'exercice, l'amortissement n'est calculé que pour la moitié d'un exercice.

### *Apports reportés afférents aux immobilisations*

Les apports reçus aux fins de l'achat d'immobilisations sont reportés et amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation connexe.

### *Instruments financiers*

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût amorti sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût amorti sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net.

2. Principales méthodes comptables (*suite*)

*Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction effectue des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés des produits et des charges au cours de la période. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations et de certaines charges courues. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2024	Valeur comptable nette 2023
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	4 821 856	4 821 856	—	16 311
Mobilier et matériel	3 268 701	2 789 818	478 883	597 732
Améliorations locatives	3 435 743	3 426 361	9 382	16 937
	<u>11 526 300</u>	<u>11 038 035</u>	<u>488 265</u>	<u>630 980</u>

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant. Tous les intérêts perçus par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau suivant présente les détails du montant à verser au Ministère au 31 mars :

	2024	2023
	\$	\$
Montant à verser au Ministère, au début de l'exercice	33 213 767	24 336 471
Financement remboursé au Ministère	(2 992 680)	—
Financement à rembourser au Ministère relatif aux activités de l'exercice courant	1 170 974	6 670 561
Revenus d'intérêts pour l'exercice courant	3 380 858	2 206 735
Montant à verser au Ministère, à la fin de l'exercice	<u>34 772 919</u>	<u>33 213 767</u>

5. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus en vue de l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que l'immobilisation correspondante. Le tableau qui suit présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations.

	2024	2023
	\$	\$
Solde, au début de l'exercice	630 980	818 452
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	—	—
Amortissement pour l'exercice	(142 715)	(187 472)
Solde, à la fin de l'exercice	<u>488 265</u>	<u>630 980</u>

6. Engagements

Le tableau qui suit présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation qui expirent à diverses dates jusqu'en 2027.

	\$
2025	2 081 546
2026	1 650 764
2027	<u>1 503 876</u>
	<u>5 236 186</u>

7. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 31 mars 2024.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

8. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2024	2023
	\$	\$
Montant à recevoir du Ministère	(3 711 400)	3 577 593
Débiteurs et stocks	883 028	(549 141)
Charges payées d'avance	991 262	(1 168 592)
Créditeurs et charges à payer	6 879 192	(151 480)
Montant à verser au Ministère	<u>1 559 153</u>	<u>8 877 296</u>
	<u>6 601 235</u>	<u>10 585 676</u>

9. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime multiemployeurs, pour le compte d'environ 876 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées qui précise le montant des avantages de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2024 s'élève à 5 520 092 \$ (2023 – 4 872 769 \$) et est inclus dans les salaires et charges sociales à l'état des résultats et de l'évolution de l'actif net. La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2023 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 112 635 000 000 \$ et d'obligations au titre du régime de retraite de 102 454 000 000 \$, ce qui a donné lieu à un excédent de 10 181 000 000 \$.

10. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

- (i) Le risque de crédit a trait à la possibilité qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et engage une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.
- (ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets stricts.

11. Soldes des apparentés et opérations entre apparentés

Le RLISS de Champlain est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS de Champlain a payé au nom de tous les RLISS des dépenses s'élevant à 61 790 \$ (2023 – 78 402 \$). Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2024, le RLISS de Champlain a engagé des coûts s'élevant à 177 674 \$ (2023 – 60 580 \$) à payer au RLISS du Sud-Est et au RLISS du Nord-Est dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les débiteurs comprennent un montant de 17 584 \$ (2023 – 78 402 \$) à recevoir d'autres RLISS. Les créditeurs et charges à payer comprennent un montant de 65 248 \$ (2023 – 15 717 \$) à verser à d'autres RLISS.

12. *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile*

La *Loi de 2023 sur la prestation commode de soins à domicile* a reçu la sanction royale le 4 décembre 2023. Le jour de son entrée en vigueur, que le lieutenant-gouverneur fixera par proclamation, cette loi modifiera la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* et fusionnera les 14 réseaux locaux d'intégration des services de santé afin de créer un nouvel organisme de services appelé Santé à domicile Ontario. Les RLISS n'existeront plus et la *LISSL* sera abrogée.

Tous les membres du personnel, tous les contrats de service avec les organisations de prestation de services et tous les autres actifs, passifs, droits et obligations des RLISS seront pris en charge par Santé à domicile Ontario. Santé Ontario financera et supervisera Santé à domicile Ontario, qui sera une agence de la Couronne, une filiale de Santé Ontario et un fournisseur de services de santé.